



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 13/07/2023  
Reçu en préfecture le 13/07/2023  
Publié le  
ID : 033-253306617-20230704-2023\_38-DE



Séance du 04 juillet 2023 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le 04 juillet à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 27/06/2023

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX		Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO		Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU		Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE		Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER		Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	Ex	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER (démissionnaire depuis le 07.03.23)		Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY				Madame GADRAT	EX	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC		Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur MUNDWEILER	

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230704-2023\_38-DE



Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

- Madame GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur DUEZ, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC de Blaye.
- Monsieur BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de Blaye.
- Madame GANTCH, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur VACHER, Vice-président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
- Monsieur GARD, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, donne procuration à Monsieur GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais.
- Monsieur LE GAL, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame FONTENEAU, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,  
Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras

Sur les 48 Délégués titulaires qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 04 juillet 2023, 36 d'entre eux étaient présents ou représentés.

## DELIBERATION n°2023-38

**Objet :** Offre de service et règlement de services aux professionnels et aux communes

**Rapporteurs :** Michel VACHER et Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	31
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et précisément son article 1521,

Vu la délibération, n°2007-58, en date du 27 juin 2007 instituant le règlement général du service d'élimination des déchets non ménagers assimilés aux déchets ménagers,

Vu la délibération, n°2009-025, en date du 13 mai 2009 relative à la modification du règlement général du service d'élimination des déchets non ménagers assimilés aux déchets ménagers,

Vu la délibération, n°2015-052, en date du 25 novembre 2015 relative à la modification du règlement général du service d'élimination des déchets non ménagers assimilés aux déchets ménagers.

Considérant que la compétence facultative de collecte et le traitement des déchets assimilés provenant des activités économiques (artisans, commerçants, associations, ...) y compris les déchets des collectivités (organismes de l'Etat, EPCI, services communaux, ...) et collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers, est exercée par le Smicval depuis plus de 15 ans (2005).

Considérant que depuis le 21 février 2007 la Redevance Spéciale est instituée aussi bien pour les professionnels que les communes.

Considérant que la réglementation en matière de gestion, tri et élimination des déchets est clairement établie pour les professionnels depuis la loi de 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et s'est renforcée avec la loi AGEC de 2020 et l'application du tri à la source avec collecte séparée des déchets (décrets 7 flux\_ décret n°2021-950 du 16 juillet 2021) ainsi que l'obligation du tri à la source des biodéchets qui sera généralisée à l'ensemble des producteurs de déchets (y compris les ménages) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant qu'en 2022, près de 4 900 professionnels du tissu économique du territoire du Libournais et de Haute Gironde bénéficient des services du Smicval, que ce soit en Pôle Recyclage ou en matière de collecte de proximité, en augmentation nette de près de 300 professionnels par an depuis 2020, notamment suite à la professionnalisation des relations avec les entreprises et les communes engagée avec le déploiement de l'offre de services Proactiv' by Smicval début 2021.

Considérant qu'en 2022 une couverture des coûts financés par les professionnels à hauteur d'environ 20% du budget : 4.8M d'€ pour la redevance spéciale et 3.5M d'€ pour la TEOM payée par les professionnels.

Considérant que le 6 septembre 2022 le Comité Syndical du Smicval a acté d'une part les grands principes constitutifs et la composition de la nouvelle offre de service public du Smicval (Délibération n°2022-35) et d'autre part quatre réformes structurelles dont la transformation du modèle de collecte de tous les flux en porte-à-porte vers de l'apport collectif (Délibération n°2022-36), en cohérence avec la vision du territoire portée par la stratégie politique IMPACT 2020-2030. Considérant que cette décision engage le Syndicat dans une phase de transition où vont devoir

coexister deux modèles de collecte, le temps du déploiement effectif d'Apport Collectif (PAC).

Considérant que pour tous les motifs exposés précédemment, il est proposé d'adapter l'offre fournie aux professionnels sur le territoire et continuer aussi à répondre aux insuffisances du marché sur le territoire du Smicval.

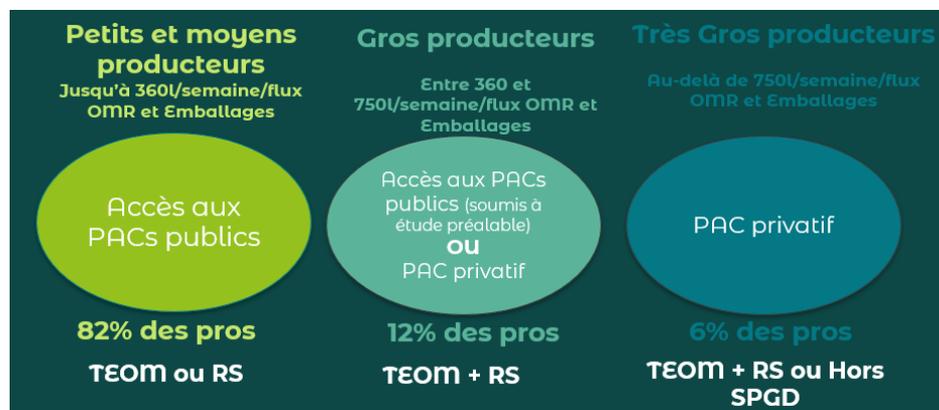
Considérant que les principes de l'offre de service de collecte de proximité en points d'apport collectifs (PACs) aux professionnels et aux communes sont les suivants :

- poursuite de l'alignement des tarifs au coût réel des services rendus sans transfert de coûts vers les habitants ;
- progressivité pour stimuler auprès des professionnels une prise de conscience au regard du respect de leurs obligations règlementaires et de l'importance sociale, environnementale et économique d'adopter une démarche de réduction des déchets ;
- souplesse pour s'adapter à la typologie des professionnels et aux contraintes géographiques et socioéconomiques du territoire ;
- non exonération des professionnels contribuables de TEOM, mais couverture par la TEOM d'un niveau de service de collecte de proximité (en porte-à-porte ou point d'apport collectif) à hauteur d'une prise en charge hebdomadaire par flux votée annuellement, jusqu'à 360 litres par semaine pour les flux OMR et emballages pour l'année 2023 (Délibération n°2022-44).

Considérant que l'offre de services aux professionnels est une offre facultative qui ne doit pas empêcher l'usage aux administrés et en conséquence elle doit s'adapter aux déchets des professionnels par site pour garantir la disponibilité de tous aux PACs mis à disposition.

L'offre de service aux professionnels en PACs se décline selon la production de déchets du professionnel (par site) :

- Les petits et moyens producteurs produisant jusqu'à 360 litres par semaine et par flux OMR et emballages ;
- Les gros producteurs produisant entre 360 et 750 litres par semaine et par flux OMR et emballages ;
- Les très gros producteurs produisant au-delà de 750 litres par semaine et par flux OMR et emballages ;



La répartition des sites de production professionnels et communaux actuels du territoire selon ces catégories est respectivement de 82% de petits et moyens producteurs, 12% de gros producteurs et 6% de très gros producteurs.

Considérant que l'offre en PAC Public pour les petits et moyens producteurs produisant jusqu'à 360 litres par semaine et par flux OMR et emballages est la suivante :

Les professionnels de cette catégorie :

- ont accès à l'ensemble des PACs publics du territoire dans les mêmes conditions que les particuliers pour les flux OMR, Emballages, Restes alimentaires soumis à contrôle d'accès.
- ont également libre accès aux bornes publiques aériennes à verre ;
- bénéficient d'un libre accès aux bornes à cartons qui seront installées par le Smicval dans les zones blanches éloignées des Pôles Recyclages ;

Considérant que l'offre en PAC Public ou PAC privatif pour les gros producteurs produisant entre 360 litres et 750 litres par semaine et par flux OMR et emballages est la suivante :

Après étude de leur situation, et sous réserve de validation par le service Proactiv' by Smicval des conditions de mise en œuvre (niveaux d'utilisation des PACs publics environnants, nature et volume des déchets du professionnel, accessibilité, sécurité et stabilité de l'emplacement envisagé, contraintes techniques particulières), les professionnels de cette catégorie se verront proposer par le Smicval :

- soit l'accès aux PACs publics dans les mêmes conditions que les petits et moyens producteurs ;
- soit la location de bornes privatives aériennes standard de 4m<sup>3</sup> dédiées ou mutualisées avec d'autres professionnels pour les flux OMR et Emballages avec contrôle d'accès comprenant l'entretien préventif et deux lavages annuels;

Si leur production de restes alimentaires dépasse les 120 litres hebdomadaires, ils pourront bénéficier de la collecte hebdomadaire en bac de 120 litres de restes alimentaires aux tarifs en vigueur.

Considérant que l'offre en PAC privatif dédié ou mutualisé pour les très gros producteurs produisant entre 750 litres par semaine et par flux OMR et emballages est la suivante :

Après étude de leur situation et sous réserve de validation par le service Proactiv' by Smicval des conditions de mise en œuvre (niveaux d'utilisation des PACs publics environnants, nature et volume des déchets du professionnel, accessibilité, sécurité et stabilité de l'emplacement envisagé, contraintes techniques particulières), les professionnels de cette catégorie se verront proposer par le Smicval :

- soit l'offre de base en PAC privatif :
  - o location de bornes privatives aériennes standard de 4m<sup>3</sup> dédiées ou mutualisées avec d'autres professionnels pour les flux OMR et Emballages avec contrôle d'accès comprenant l'entretien préventif et deux lavages annuels;
  - o couplée avec une collecte hebdomadaire en bac de 120 litres pour les restes alimentaires ;
- soit, selon les possibilités techniques, une offre sur mesure hors des limites du service public ;

Considérant que les sites de production communaux feront quant à eux l'objet d'une évaluation technique préalable globale dans le cadre de l'étude d'implantation des PACs publics menée conjointement avec chaque commune. Cette prestation sera incluse dans l'offre de base aux communes et financée par la part fixe d'accès au service.

Considérant que les professionnels et communes devront contractualiser avec le Smicval un forfait d'ouvertures en fonction de leur production estimée et cohérente avec le type d'activité déclarée. S'ils ne disposent pas déjà d'une carte d'accès en Pôle Recyclage qui leur permettra également d'accéder aux PACs, une carte d'accès multiservices leur sera délivrée sans frais. La carte supplémentaire ou son renouvellement seront payants au tarif en vigueur. Le Smicval assurera un suivi proactif de l'utilisation des PACs.

Considérant que ces évolutions proposées de l'offre de services en PACs seront intégrées dans une nouvelle grille tarifaire de Redevance Spéciale pour les professionnels et les communes.

Considérant ces évolutions de services il est proposé au comité syndical une actualisation du règlement de services aux professionnels et communes.

Considérant qu'il est à rappeler que le règlement de service aux professionnels et communes est un outil nécessaire à l'activité du Smicval.

Considérant que les éléments modifiés dans le règlement de service, afin d'être en adéquation avec la nouvelle offre de service proposée aux professionnels et aux communes en points d'apports collectifs pour mise en œuvre à compter 1<sup>er</sup> août 2023, relatent de façon générale une simplification de certaines formulations et une réorganisation des articles pour une meilleure lisibilité et une meilleure compréhension du règlement ainsi que des liens avec les autres règlements qui régissent le service aux usagers : le règlement de collecte et le règlement intérieur des pôles recyclage.

Considérant que de façon thématique sont modifiés et précisés les éléments concernant :



- Les conditions d'accès au service selon le mode de collecte et traitement
  - La tarification de la redevance spéciale, les cas de figure de déduction du service couvert par la TEOM, ainsi que ses règles actualisées selon le mode de collecte,
  - Les prestations ponctuelles de collecte,
  - Les apports en pôle recyclage et pôle environnement suite notamment à la mise à jour du règlement en pôle recyclage,
  - La mise à jour des modalités de facturation des professionnels et des communes, notamment avec les évolutions des services proposés en ligne (compte professionnel).
- Annexe : Ajout d'une annexe visant les tarifs carte multiservices.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider l'offre de services susvisée et le nouveau règlement des services aux professionnels et communes, joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	31
Contre	0
Abstentions	5

Décide :

Article 1 :

De valider l'offre de services aux professionnels et communes susvisée et le nouveau règlement des services aux professionnels et communes.

Article 2 :

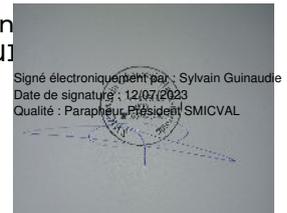
Le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
 POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président  
 Sylvain GUI



FAIT A ST DENIS DE PILE, le 04 juillet 2023

Publié le : 17.07.2023

Le Secrétaire  
 Michel VAC

